

Proposition du Conseil administratif du 11 janvier 2024 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 8 479 500 francs, soit:

- **Délibération I: 8 421 100 francs destinés à l'arborisation et la végétalisation du domaine public de la Ville de Genève et la mise en place d'une veille sanitaire du patrimoine arboré;**
- **Délibération II: 58 400 francs en vue de l'acquisition d'un transporteur électrique destiné au SEVE.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Les récents épisodes de canicule ont rappelé l'importance de la végétation en milieu urbain. L'aménagement du domaine public doit désormais tenir compte de la composante végétale dans sa planification et celle-ci doit être considérée comme un élément structurant des aménagements permettant ainsi de lutter efficacement contre les îlots de chaleur.

Les bienfaits du végétal en ville sont aujourd'hui démontrés:

- bienfaits pour l'homme: santé et bien-être, lien social,
- bienfaits pour les équilibres naturels: biodiversité, régulation thermique, qualité de l'air, écoulement des eaux et protection des sols,
- bienfaits pour l'économie: valorisation du bâti, attractivité du territoire.
- Les parcs, d'une superficie de 310 ha, représentent les principaux poumons verts de la ville et assurent une part prédominante des bénéfices susmentionnés.
- Dans les rues, les arbres prennent le relais et remplissent plus particulièrement les rôles suivants:
 - puits de carbone: stockage du carbone dans le bois;
 - absorption des polluants: dioxyde de soufre, dioxyde d'azote;
 - limitation du réchauffement du sol;
 - rafraîchissement de l'air grâce à l'évapotranspiration des arbres en été;
 - augmentation de la longévité des revêtements urbains: effet de protection de la couverture arborée;
 - protection des sols et limitation de l'artificialisation des sols;
 - protection contre le vent;

- interception des eaux de pluie qui s'égouttent progressivement: limitation de l'érosion des sols.

La Ville de Genève fait de la qualité de vie en ville l'une de ses priorités politiques. Dans ce contexte, plusieurs projets stratégiques ont été définis et visent à concrétiser ce but:

- augmenter la canopée du territoire communal;
- renforcer de façon accrue le nombre d'arbres dans la cité;
- convertir les modes de gestion des arbres taillés vers une forme libre;
- développer le principe des «micro-forêts urbaines»;
- disposer d'un inventaire à jour du patrimoine arboré;
- mettre en place une veille sanitaire complète et continue du patrimoine arboré;
- végétaliser certaines parcelles privées par le biais de partenariat public-privé;
- favoriser le développement de la biodiversité dans les projets de végétalisation.

Le patrimoine arboré de la Ville de Genève représente l'une des composantes majeures de la végétalisation de la ville, avec notamment une grande diversité botanique dans les parcs, une trame verte prédominante dans les rues et des forêts au cœur de la ville.

Aujourd'hui, le patrimoine végétal nécessite une attention particulière en termes de planification ainsi qu'un entretien constant et un renouvellement continu. Les travaux menés ces dernières années par le Service des espaces verts (SEVE) ont permis d'accroître significativement la présence végétale en ville. Ces différentes interventions doivent être entretenues par les équipes du SEVE et/ou par des entreprises spécialisées.

Le SEVE se doit également d'assurer la surveillance et la sécurisation du patrimoine arboré dont il assure la gestion. L'objectif est de pérenniser le plus longtemps possible les arbres existants, tout en garantissant la sécurité des usagers de la ville.

Parallèlement à l'entretien courant, le patrimoine végétal de la Ville de Genève nécessite de poursuivre une requalification en profondeur pour certains domaines identifiés comme prioritaires (l'arborisation de l'espace public, de certaines parcelles privées, le développement des «micro-forêts»).

Cette requalification d'espaces urbains au travers d'un programme ambitieux de végétalisation et la sécurisation du patrimoine arboré constituent précisément l'objet de la présente demande de crédit.

Historique

En 2015, la Ville de Genève faisait le constat d'un espace urbain fortement minéralisé ainsi que du vieillissement de son patrimoine arboré nécessitant un renouvellement progressif pour assurer la pérennisation d'une végétation de qualité en ville. Voté par votre Conseil le 25 janvier 2016, un premier crédit de 6 410 700 francs (PR-1127) a permis de renforcer le patrimoine végétal sur le domaine public et d'initier le renouvellement du patrimoine arboré de la Ville de Genève. Des outils d'analyse et de planification de la gestion des arbres ont également été développés. Cette première tranche de crédit s'est terminée en 2023.

Un second crédit portant sur un montant de 4 550 000 francs a été accepté par le Conseil municipal le 8 juin 2022 (PR-1506). Cette seconde tranche est désormais totalement engagée. Les travaux et les études étant lancés, il ne reste plus de budget disponible sur ce crédit.

Au terme de ces deux premières étapes (PR-1127 et PR-1506), la Ville de Genève aura sensiblement renforcé la présence de la végétation en milieu urbain au travers de différents projets tels que plantations, requalification d'alignements, végétalisation des pieds d'arbres et des îlots de voirie, dégrappage ainsi que la mise en place de bacs végétalisés.

Le SEVE aura par ailleurs terminé la mise à jour de l'inventaire cantonal des arbres qui doit s'effectuer tous les dix ans. Cet inventaire constitue un outil indispensable dans la gestion courante des arbres.

Exposé des motifs

Sur la base du Plan stratégique de végétalisation¹ renforcé et de la stratégie d'arborisation du domaine public communal, la Ville souhaite poursuivre les études et travaux d'arborisation et de végétalisation du domaine public engagées sur la PR-1127 et la PR-1506 sans perdre une année de plantations potentielles, la période de plantation d'arbres et de végétalisation se limitant à la saison hivernale (de novembre à mars). Les études précédant les travaux requièrent davantage de temps et doivent être largement anticipées. Aussi, afin de garantir chaque année la plantation d'arbres en ville dans les conditions optimales, il convient de requérir dès à présent ce nouveau crédit d'investissement. A noter que l'ensemble des projets découlant des axes 1, 3, 4 et 6 feront l'objet d'une étude détaillée en

¹ Dans le souci de disposer d'une vision d'ensemble dans ce domaine, le Conseil administratif s'est doté d'un plan stratégique de végétalisation dont le volet «Objectifs et mise en œuvre» a été adopté le 10 avril 2019. Cela a permis de définir les principes généraux destinés à guider l'action publique et d'organiser et coordonner les projets des services de la Ville. Dès le début de l'actuelle législature, en application du Programme de législature 2020-2025, le Conseil administratif a souhaité renforcer ce plan. Il a ainsi augmenté l'ambition des objectifs chiffrés et conduit plusieurs études dans ce cadre telles que la stratégie d'arborisation du domaine public (DP) communal.

matière de coûts et de priorisation, en étroite concertation et coordination avec le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

Nouvelles arborisations du domaine public et de parcelles propriété de la Ville de Genève

Malgré son surnom de «Cité des parcs», la Ville de Genève manque par endroits de verdure: certains quartiers ne sont pas suffisamment dotés d'espaces verts et certaines rues très minérales bénéficieraient d'opérations de végétalisation.

Le SEVE a réalisé en 2016 une analyse géomatique fine et détaillée du domaine public de la ville pour identifier tous les espaces immédiatement plantables, débouchant sur la plantation effective de nouveaux arbres. Il convient de poursuivre la prospection de nouveaux espaces : suppression ou déplacement de places de stationnement, déplacement de réseaux du sous-sol pour libérer du volume de plantation pour les arbres.

Le SEVE a également réalisé en 2022 et 2023 une analyse détaillée du potentiel de plantation d'arbres sur les parcelles du patrimoine financier de la Ville de Genève. Fort de cette étude, il est maintenant en connaissance des sites qui pourraient accueillir une arborisation tant quantitative que qualitative en supprimant notamment des places de stationnement en surface. Ces places de stationnement seraient alors compensées dans les parkings souterrains à proximité. Plusieurs projets sont en cours d'élaboration dans le secteur des Pâquis et à la Jonction.

Arborisation de parcelles privées

Le SEVE souhaite également poursuivre le développement de l'arborisation de parcelles privées ayant un impact direct sur l'espace public (pieds de façades pouvant accueillir des arbres, limites de trottoirs, etc.) par le biais d'un partenariat public-privé. Le développement d'un tel partenariat a été initié en 2022-2023. Fort du succès de la démarche, il conviendrait de poursuivre la prospection des sites privés potentiels notamment en étendant l'analyse aux parcelles d'entreprises privées.

A ce jour, et comme convenu dans la PR-1506, un partenariat exploratoire avec l'association OneAction a été lancé afin de déterminer précisément le potentiel de plantation d'arbres sur des parcelles privées sous gérance de régies diverses. Ce partenariat fructueux a montré d'une part l'intérêt de certaines régies pour l'arborisation et d'autre part a identifié un nombre important de parcelles. Il nous a également permis de mieux comprendre les avantages et les contraintes qu'offre un partenariat public-privé dans la plantation d'arbres.

Aussi, et afin de poursuivre cette démarche et capitaliser sur les études menées par OneAction et le SEVE, un second mandat sera lancé au travers d'un appel d'offres ouvert.

Requalification des alignements sur rues et places

De nouvelles arborisations sont indispensables pour la ville de demain. Mais le patrimoine arboré existant mérite lui aussi une attention particulière. Des alignements d'arbres en bords de voies et sur des places de la ville vieillissent, sont impactés par le changement climatique ou subissent les nombreux travaux liés à l'évolution de la ville. Ainsi, des arbres dépérissants ont dû être abattus pour assurer la sécurité du public.

Dans certains cas, l'environnement de proximité des arbres a évolué et ne permet plus un remplacement de chaque arbre à l'identique : les trottoirs et chaussées ont été reconfigurés, des places de stationnement dessinées trop proches du pied des arbres, les volumes de sols sont devenus insuffisants pour espérer planter des arbres d'avenir, etc. Des arbres manquent, faute de replantation, et les alignements se déstructurent et deviennent lacunaires. Le renouvellement des arbres manquants devient prioritaire et doit passer par une requalification des espaces plantables: élargissement des fosses de plantation, déplacement voire suppression de places de stationnement, désimperméabilisation des surfaces ou encore mise en place de protections pérennes autour des arbres.

Protection des pieds d'arbres et végétalisation de surfaces minérales

Requalification des pieds d'arbres

Les pieds (entourages) des arbres plantés sur rues ont une fonction primordiale de protection et de maintien de la perméabilité du sol, indispensable aux arbres pour optimiser leur accès à l'air et à l'eau.

Une première campagne de requalification et végétalisation des pieds de plus de 150 arbres de la ville a été réalisée par le biais des précédentes PR. Afin de préserver cet espace vital aux pieds des arbres nouvellement plantés mais également d'arbres plus anciens, il est essentiel de poser une protection physique de type barrières. Cela a déjà été également entrepris par le SEVE lors des précédentes campagnes.

Ainsi, une fois protégés, ces entourages peuvent recevoir une végétation fleurie ou extensive selon les situations, nécessitant un entretien suivi.

Végétalisation des surfaces en bitume ou minéralisées

La Ville de Genève compte un grand nombre de sites dont le sol a été bétonné au fur et à mesure de l'urbanisation, notamment sous l'impulsion de projets routiers (ronds-points, carrefours, bords de voirie, espaces entre les arbres). Cumulés, ces espaces représentent une surface considérable mais non exploitée et parfois délaissée d'un point de vue environnemental. Aujourd'hui, ce sont le plus souvent des espaces inertes recouverts de bitume ou minéralisés sans raison.

La conversion de ces surfaces minérales par des surfaces végétalisées (végétation extensive) permettrait une augmentation significative de la qualité environnementale du milieu urbain.

Le SEVE a entrepris la conversion de nombreuses surfaces minérales d'envergure au profit d'une végétation extensive: la place Isaac-Mercier et la place des Charmilles en sont deux exemples significatifs. Il souhaite étendre cette démarche dans les différents quartiers de la ville qui disposent d'espaces similaires dépourvus de fonction.

La déminéralisation des surfaces comprises entre les arbres d'alignement permet également d'apporter une augmentation des surfaces perméables profitables aux arbres tout en constituant des réserves de fraîcheur en été pour les riverains.

Veille sanitaire du patrimoine arboré

Les services écosystémiques rendus par le patrimoine arboré d'une ville (ombrage et régulation thermique, habitat pour la petite faune, etc.) sont principalement assurés par les grands et vieux arbres. Il convient donc de préserver les arbres en place le plus longtemps possible. Seulement, ce patrimoine arboré urbain se trouve par définition en ville, un territoire densément occupé par l'homme et les infrastructures qu'il y installe.

Le SEVE doit donc préserver les arbres mais aussi assurer la sécurité des usagers et infrastructures en évitant les chutes d'arbres ou parties d'arbres (branches). Pour cela, un contrôle régulier des arbres est à mettre en place pour les 23 000 arbres isolés cartographiés et les 12 ha de zones boisées (hors forêts) dont il assure la gestion. Ce contrôle, ainsi que les interventions qui en découlent, sont appelés ici «veille sanitaire».

La mise en place de la veille sanitaire consistera en:

- une analyse juridique des responsabilités et devoirs de la Ville de Genève et du SEVE;
- un benchmarking des bonnes pratiques de collectivités en la matière;
- la définition d'un protocole de visite des arbres: critères à observer, fréquence des visites selon les sites/les arbres, modalité de collecte des observations;

- la mise en place d’une surveillance pluriannuelle de l’ensemble des 23 000 arbres et 12 ha de zones boisées (mandat à attribuer à des arboristes indépendants);
- la mise en place des mesures préconisées dans le cadre de la surveillance pluriannuelle (expertises complémentaires plus approfondies sur certains arbres, mandats d’élagage, de soins aux arbres, d’abattages, etc.);
- la maintenance des données collectées lors de la surveillance et consignation des interventions (développement d’outils géomatiques, etc.).

La mise en place de la veille sanitaire s’appuiera sur les compétences professionnelles du SEVE et sur des prestataires spécialisés et indépendants.

Micro-forêts

Inspirée de la méthode dite de Miyawaki, une micro-forêt est un petit écosystème forestier de 200 à 3000 m², à la végétation dense, fonctionnant selon les principes d’une forêt naturelle. Le botaniste japonais Akira Miyawaki appelle les espaces végétalisés selon sa méthode des «forêts de protection de l’environnement».

Au vu des avantages écosystémiques des micro-forêts, le SEVE souhaite poursuivre cette démarche en milieu urbain afin de développer des espaces de grande valeur faunistique et floristique en Ville.

En 2021, le SEVE a réalisé à titre expérimental deux micro-forêts sur les parcelles de la zone industrielle de Châtelaine (ZIC) et sur le talus de la place Sturm. Fort du succès de ces premières micro-forêts auprès de la population, un budget de 500 000 francs avait été inscrit dans la PR-1506, pour de nouvelles réalisations.

En 2022, le SEVE a ainsi réalisé une micro-forêt de 300 m² sur le parking de la parcelle dite de Villereuse, propriété de la Ville de Genève (patrimoine financier). Une seconde micro-forêt de 165 m² est en cours de réalisation dans le quartier des Grottes. L’analyse de sites potentiels se poursuit à ce jour.

La particularité de cette technique consiste à planter densément afin de favoriser la concurrence entre les arbres, ce qui accélère sensiblement leur croissance. Les arbres choisis sont composés d’une grande diversité d’essences indigènes, ce qui permet de renforcer leur résistance aux maladies et ravageurs. Ce principe permet d’obtenir en une quinzaine d’années seulement un résultat qui ressemble à une forêt. Cette intervention permet également de créer des îlots de fraîcheur bienvenus en ville, de contribuer à l’assainissement de l’air ainsi que de participer au développement de la biodiversité et des corridors biologiques.

Enfin, la méthode Miyawaki implique une dimension participative qui permet d’ancrer la démarche dans son contexte en renforçant les liens sociaux dans les quartiers et en sensibilisant les citoyens à l’importance de la biodiversité.

Acquisition d’un transporteur électrique

Afin d’être en mesure d’entretenir et d’arroser les nouvelles surfaces végétalisées relatives à cette demande de crédit (nouvelles arborisations, nouveaux aménagements, micro-forêts, pieds d’arbres), le SEVE doit renforcer ses équipes de deux postes d’horticulteurs. Dès lors, afin qu’ils soient en mesure d’effectuer leur mission, un véhicule supplémentaire de type transporteur électrique avec citerne d’arrosage est nécessaire.

Transition écologique et cohésion sociale

Cette demande de crédit s’inscrit parfaitement dans le cadre de la Stratégie climat de la Ville de Genève. Les différents projets comportent une composante «nature en ville» et permettent de tendre vers les objectifs de la ville en termes de biodiversité, de préservation de la qualité des sols et de développement durable.

La présente demande répond également en partie à la résolution intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l’environnement, la justice sociale et la santé!» (R-242) adoptée par le Conseil municipal le 16 mai 2019.

Estimation des coûts

Délibération I: Arborisation et végétalisation du domaine public de la Ville de Genève

| <i>Coûts</i> | <i>Francs</i> |
|--|---------------|
| <i>Honoraires</i> | |
| Ingénieurs, architectes, géomètres | 480 000 |
| Juristes, arboristes experts, dendrologues | 600 000 |
| Expertises arborées complémentaires | 150 000 |
| Sous-total | 1 230 000 |
| <i>Travaux</i> | |
| Nouvelles arborisations | 4 036 000 |
| Arborisation parcelles privées | 500 000 |
| Requalification des alignements existants | 200 000 |
| Végétalisation de surfaces et pieds d’arbres | 150 000 |

| | |
|--|------------------|
| Micro-forêts | 200 000 |
| Sécurisation du patrimoine arboré (mise en œuvre veille sanitaire) | 570 000 |
| Sous-total | 5 656 000 |
| Information et communication | 64 000 |
| Coût total HT | 6 950 000 |
| Frais financiers | |
| +TVA (8,1% 6 950 000) = 562 950 arrondi à | 563 000 |
| Coût total de l'investissement (TTC) | 7 513 000 |
| + Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 7 513 000) = 375 650 arrondi à | 375 600 |
| Sous-total | 7 888 600 |
| + Intérêts intercalaires $(2,25\% \times 7\,888\,600 \times 72) = 532\,480$ arrondi à 2 × 12 | 532 500 |
| Coût total de l'opération (TTC) | 8 421 100 |
| <i>Délibération II: Acquisition d'un transporteur électrique</i> | <i>Francs</i> |
| Transporteur électrique | 54 000 |
| +TVA (8,1% 54 000) = 4 374 arrondi à | 4 400 |
| Total du crédit II demandé (TTC) | 58 400 |

Délai de réalisation

Les études et travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront environ 6 ans.

Référence au 19^e plan financier d'investissement 2024-2035 (pp. 53 et 54)

Le crédit I est prévu dans le cadre du 19^e plan financier d'investissement 2024-2035, en qualité de projet actif, sous la fiche N° 091.000.08 «Végétalisation du domaine public, 3^e tranche» pour un montant de 8 000 000 de francs, avec une date de dépôt en 2025 et la fiche N° 091.115.02 «Veille sanitaire patrimoine arboré» en qualité de projet actif pour un montant de 500 000 francs avec une date de dépôt en 2024.

Le crédit II n'est pas inscrit au 19^e plan financier d'investissement 2024-2035 mais est compensé par un disponible sur le crédit I.

Budget de fonctionnement

Ces travaux généreront une augmentation des charges du budget de fonctionnement.

Premièrement, le SEVE aura besoin de deux postes d'horticulteurs supplémentaires, classe F, afin d'entretenir les nouvelles plantations d'arbres et sites végétalisés. La charge supplémentaire est estimée à 220 000 francs.

De plus, les nouvelles charges liées à l'entretien et à la taille de cohabitation entre les arbres nouvellement plantés, les façades et les réseaux aériens représentent un montant annuel de 100 000 francs.

Charges financières annuelles

Délibération I: Arborisation et végétalisation du domaine public de la Ville de Genève

La charge financière annuelle nette comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités sera de 933 800 francs.

Délibération II: Acquisition d'un transporteur électrique

La charge financière annuelle nette comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 8 annuités sera de 7900 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des honoraires et des travaux est basée sur les prix moyens du marché actuel.

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Autorisation de construire

Les projets de végétalisation décrits dans la présente demande de crédit nécessitant des travaux de génie civil seront soumis à autorisation de construire. Par soucis de gain de temps, les autorisations de construire sont lancées en parallèle des appels d'offres. L'adjudication des travaux est naturellement conditionnée par l'obtention desdites autorisations de construire.

Les travaux pourront cependant démarrer dès l'obtention desdites autorisations.

Régime foncier

La réalisation de ces aménagements concerne le domaine public, les parcelles privées Ville de Genève, les parcelles privées du patrimoine financier (GIM) ainsi que des parcelles privées.

Information publique

Avant le début des divers chantiers, une communication sur site et dans les différents médias (site internet de la Ville de Genève, réseaux sociaux, etc.) informera les usagers de la nature des travaux et de leur durée.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Délibération I: le service gestionnaire et bénéficiaire est le SEVE.

Délibération II: le service gestionnaire est le Service logistique et manifestations (LOM); le service bénéficiaire est le SEVE.

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B] Impact sur le budget de fonctionnement - [C]

Objet: Arborisation, végétalisation du domaine public de la Ville de Genève, mise en place d'une veille sanitaire du patrimoine arboré et acquisition d'un transporteur électrique.

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)

| | Crédit I | Crédit II | Total | % |
|-----------------------------------|------------------|---------------|------------------|-------------|
| Honoraires | 1 230 000 | | 1 230 000 | 15% |
| Travaux | 5 656 000 | | 5 656 000 | 67% |
| Communication | 64 000 | | 64 000 | 1% |
| Transporteur électrique | | 54 000 | 54 000 | 1% |
| Frais financiers (TVA, PPI, Int.) | 1 471 100 | 4 400 | 1 475 500 | 17% |
| Coût total du projet TTC | 8 421 100 | 58 400 | 8 479 500 | 100% |

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

| Année(s) impactée(s) | Crédit I | Crédit II | Total |
|--|------------------|---------------|------------------|
| Année de vote du crédit par le CM: 2024 | 500 000 | | 500 000 |
| 2025 | 1 600 000 | | 1 600 000 |
| 2026 | 1 600 000 | | 1 600 000 |
| 2027 | 1 600 000 | | 1 600 000 |
| 2028 | 1 600 000 | 58 400 | 1 658 400 |
| 2029 | 1 521 100 | | 1 521 100 |
| Totaux | 8 421 100 | 58 400 | 8 479 500 |

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs)
(nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: SEVE

| CHARGES | Crédit I | Crédit II | Total | Postes en ETP |
|--|------------------|--------------|-------------------|---------------|
| 30 - Charges de personnel | 220 000 | | 220 000 | 2 |
| 31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation | 100 000 | | 100 000 | |
| 31 - Charges d'entretien des bâtiments | | | 0 | |
| 33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA) | 933 800 | 7 900 | 941 700 | |
| 36/37 - Subventions et dédommagements accordés | | | 0 | |
| Total des nouvelles charges induites | 1 253 800 | 7 900 | 1 261 700 | |
| REVENUS | | | | |
| 40/42 - Revenus fiscaux et taxes | | | | |
| 43 - Revenus divers | | | | |
| 44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...) | | | | |
| 46 - Subventions et dédommagements reçus | | | | |
| Total des nouveaux revenus induits | | | 0 | |
| Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement | | | -1 261 700 | |

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 421 100 francs, destiné à l'arborisation et la végétalisation du domaine public de la Ville de Genève et à la mise en place d'une veille sanitaire du patrimoine arboré.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 421 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 58 400 francs en vue de l'acquisition d'un transporteur électrique destiné au SEVE.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 58 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2028 à 2035.